

Règlement label des acteurs responsables

Dans le cadre de son Agenda 21, du programme Oléron Zéro Déchet, du Contrat Local de Santé et du projet Territoire à Énergie Positive, la Communauté de communes de l'île d'Oléron a pour ambition de faire du territoire oléronais une référence en matière de développement durable.

Afin que tous les acteurs du territoire puissent s'engager dans ce projet, la collectivité a développé un label de valorisation des pratiques durables des acteurs locaux. Trois niveaux d'engagement sont proposés aux établissements : concerné, engagé et exemplaire. Six thématiques sont abordées : économie circulaire, mobilité, énergie, biodiversité, accessibilité, emploi et compétences.

La communauté de communes de l'île d'Oléron et ses partenaires pourront ainsi faire connaître les engagements locaux auprès du grand public et au-delà du territoire.

Afin d'avoir une démarche neutre et objective, les acteurs sont certifiés par un bureau de contrôle indépendant sur la base d'une grille d'audit commune. Ces audits sont financés par la communauté de communes de l'île d'Oléron (CdC IO).

> Article 1 :

Objet et principe du label

La communauté de communes de l'île d'Oléron a décidé de mettre en place un label dont le but est de valoriser les actions des acteurs économiques du territoire en matière de développement durable. Les établissements labellisés pourront bénéficier d'un accompagnement technique gratuit pour la réalisation de nouvelles actions, dans la perspective d'une démarche d'amélioration continue.

Par ailleurs, ce label a pour objectif de faciliter l'identification de ces acteurs économiques afin de leur apporter une meilleure visibilité auprès de la population.

> Article 2 :

Valeurs et philosophie du label

Les valeurs portées par le label des acteurs responsables doivent être communes et partagées par l'ensemble des établissements qui candidatent au dispositif pour en bâtir un socle commun. Le respect de l'environnement, les fondements du développement durable, la lutte contre le changement climatique et se donner les moyens d'agir à son niveau, tels sont les engagements prônés par ce label. Toute entreprise qui candidate à ce label se doit de se retrouver dans ces valeurs.

> Article 3 :

Acteurs économiques éligibles au label

Tout type d'acteur économique est éligible au label, quel que soit son statut (association, établissement public, statut privé type SARL ou auto-entrepreneur) ou son domaine d'activité. Dès lors que l'établissement a une activité reconnue sur le territoire de l'île d'Oléron, celui-ci est éligible au dispositif.

> Article 4 :

Évaluation du potentiel

L'ensemble des actions pouvant être réalisées par le candidat sont étudiées au regard de leur potentiel. En effet, pour des raisons techniques, géographiques ou autres contraintes,... certaines actions peuvent ne pas s'appliquer à un établissement candidat. Ce potentiel est défini à la suite du 1^{er} RdV avec le candidat et la CdC. Il est évalué par les agents de la CdC et est communiqué au candidat par l'envoi du compte-rendu.

> Article 5 :

Catégorisation des structures

Si tous les acteurs économiques du territoire sont éligibles au label, le niveau d'exigence demandé pourra s'adapter en fonction de la taille de l'entreprise (effectif) ou de son groupe, selon la répartition décrite ci-dessous, appliquée au regard du potentiel de l'établissement candidat :

	Catégorie des « petites structures » - de 10 salariés ¹	Catégorie « des moyennes structures » Entre 10 et 49 salariés	Catégorie des « grandes structures » : 50 salariés et + ou entreprise appartenant à un groupe et/ou franchisée
Acteur concerné	1 thématique, 2 actions réalisées	3 thématiques, 6 actions réalisées	Toutes les actions * sur l'ensemble des catégories
Acteur engagé	3 thématiques, 6 actions réalisées, dont 3 de niveau **	5 thématiques (ou ensemble du potentiel -1), 12 actions réalisées, dont 5 de niveau **	Toutes les actions * et 50% des actions ** sur l'ensemble des catégories
Acteur exemplaire	5 thématiques (ou ensemble du potentiel -1), 12 actions réalisées, dont 5 de niveau ***	20 actions réalisées sur l'ensemble des thématiques, dont 8 de niveau ***	Toutes les actions *, ** et 50 % des actions *** sur l'ensemble des catégories

Ce tableau sera actualisé pour chaque candidat dans le compte-rendu du 1^{er} RdV, suite à l'évaluation du potentiel.

Le label est octroyé uniquement pour le ou les établissements qui sont implantés sur l'île d'Oléron et ne peut en aucun cas être attribué pour les autres structures du groupe.

> Article 6 :

Prérequis obligatoires

Les candidats au label doivent impérativement être en règle de leurs obligations fiscales et sociales. Le candidat doit posséder un établissement sur le territoire de l'île d'Oléron, celui-ci ne pouvant être un siège sans activité.

¹ En ETP annualisé.

> Article 7 :

Processus de labellisation

La labellisation des candidats se fera sur la foi d'un dossier renseigné, illustré, complet, réalisé par le candidat et aidé par les agents de la communauté de communes de l'île d'Oléron.

Une convention signée entre le candidat et la CdC IO permettra de s'engager mutuellement sur le processus de labellisation et sur le niveau d'engagement souhaité.

Sur la base de ce dossier et des éléments mis à disposition, un organisme de certification procédera au contrôle des justificatifs pour la labellisation. Sous une dizaine de jours, les résultats d'audits seront transmis à la CdC.

Un comité technique composé d'agents et d'élus de la CdC se réunira à la réception de ces audits pour octroyer la labellisation au regard du respect du présent règlement.

À l'issue de ce processus, un niveau de labellisation sera octroyé : concerné, engagé ou exemplaire.

> Article 8 :

Le dossier de candidature

Un dossier de candidature sera envoyé à chaque candidat ayant manifesté son intérêt pour le label. Le dossier de candidature s'articule autour de 6 thématiques :

Biodiversité	Énergie
Mobilité	Accessibilité
Économie circulaire	Emploi et compétences

Le dossier de candidature et le projet de convention sont complétés conjointement par le candidat et la CdC IO.

> Article 9 :

La démarche d'amélioration continue

L'objectif de la CdC IO explicité dans l'article 1, se complète d'une volonté d'accompagner les entreprises labellisées dans une démarche d'amélioration continue et de suivi à moyen terme.

En effet, l'obtention du label permettra aux entreprises labellisées d'avoir accès à un accompagnement qui pourra prendre la forme de prescriptions techniques, de diagnostics, d'aides à la réalisation d'actions.

> Article 10 :

Durée de validité du Label

Le label est valable 3 ans. Le candidat labellisé s'engage à ne plus apposer le label au-delà de cette période de validité si un nouvel audit n'a pas été effectué afin de renouveler sa labellisation.

> Article 11 :

Intégration du Label dans la communication des acteurs économiques

Les acteurs économiques labellisés pourront utiliser le logo du label sur tous leurs documents et leurs communications en respectant la charte graphique.

Il est cependant de leur responsabilité de ne pas dégrader l'image du label en l'apposant ou en l'associant à des actions contraires à son esprit et à son image.

> Article 12 :

Allégation trompeuse de la labellisation

Tout établissement qui se prévaut du label sans avoir fait acte de candidature et sans avoir été sélectionné par l'organisme de labellisation ou toute structure qui utilise le logo du label sans y avoir été explicitement autorisé, se rend coupable d'allégation trompeuse ce qui constitue une pratique commerciale condamnable. Cette utilisation frauduleuse peut être sanctionnée par deux ans de prison et 300 000 € d'amende (article L.121-6 du Code de la consommation).

> Article 13 :

Engagements du labellisé

Le candidat labellisé s'engage à utiliser le logo valorisant son engagement sur ses vitrines physiques ou numériques et sur ses communications. L'établissement s'engage par ailleurs à valoriser la démarche de labellisation dans laquelle il est engagé auprès de ses clients ou visiteurs, mais également d'impliquer et sensibiliser les salariés dans la démarche.

> Article 14 :

Engagements de la CdC IO

La CdC IO s'engage à vérifier les critères permettant la labellisation des entreprises candidates et à sélectionner les établissements sur des critères probants. Pour ce faire, la CdC IO mandatera une entreprise de certification permettant de réaliser des campagnes d'audits de manière indépendante.

La CdC IO se réserve le droit de ne pas labelliser ou de retirer le label sans avis motivé à un établissement qui ne satisferait pas ou plus les principes et les engagements respectifs établis dans le cadre de ce règlement (notamment en référence à l'article 2 de ce règlement).